

Séance du 13 novembre 2025 Délibération n° 13112025-12	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 7 novembre 2025 Date d'affichage : 7 novembre 2025	Présents : Christophe BEC, Axelle BOYER, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Désignation d'agents coordonnateurs et recrutement de vacataires pour le recensement de la population 2026	Excusées : Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Régine BROS (pouvoir donné à J. MOLIERES). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur et de recruter des vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune de Montbazens ;

1 – Désignateur d'agents coordonnateurs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- la secrétaire générale de mairie comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- l'adjoint administratif de la commune comme coordonnateur suppléant.

Il propose de faire bénéficier aux agents coordonnateurs d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

2 – Recrutement de vacataires – Création de postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation des opérations du recensement de la population prévoit le découpage du territoire communal en 3 districts et qu'il convient de procéder au recrutement de trois vacataires pour réaliser les missions de repérage et de collecte. Il précise que la période de travail se déroulera du 5 janvier au 14 février 2026 et débutera par des séances de formation.

Monsieur le Maire informe que la dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2026 notifiée par l'INSEE s'élève à 2 691 €. Il indique qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de nommer la secrétaire générale de mairie comme agent coordonnateur et l'adjoint administratif de la commune comme coordonnateur suppléant ;
- **APPROUVE** la création de trois emplois de vacataires pour effectuer le recensement de la population sur la période du 5 janvier au 14 février 2026 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 € ;
- **DECIDE** de verser un forfait de 150 € pour les frais de transport et un forfait de 25 € pour chaque séance de formation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement des agents recenseurs et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 20 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES

